

N° 8157²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer le programme
« Medium Earth Orbit Global Services » (MGS)**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA DEFENSE

(11.5.2023)

La Commission se compose de : Mme Stéphanie EMPAIN, Présidente-Rapportrice ; Mmes Diane ADEHM, Semiray AHMEDOVA, Nancy ARENDT ép. KEMP, MM. André BAULER, François BENOY, Dan BIANCALANA, Léon GLODEN, Marc GOERGEN, Gusty GRAAS, Max HAHN, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Georges MISCHO, Mme Lydia MUTSCH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 21 février 2023 par le Ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été présenté à la commission le 23 février 2023.

Le Conseil d'État a émis son avis le 14 mars 2023.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'État dans la réunion du 30 mars 2023, où elle a désigné sa présidente rapportrice du projet de loi.

Le présent rapport a été adopté le 11 mai 2023.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°8157 a comme objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et l'exploitation d'une capacité de communication satellitaire située en orbite terrestre moyenne (« *Medium Earth Orbit* » – MEO), de composantes terrestres ainsi que de services associés.

Contexte et motifs du programme « Medium Earth Orbit Global Services » (MGS)

L'acquisition et l'exploitation de bande passante exprimée en Gbps (gigabits par seconde) sur une constellation existante de communication satellitaire en orbite MEO et de composantes terrestres ainsi que de services associés, permet la mise en place du programme MEO Global Services (MGS) et ne peut dépasser le montant de 195 millions d'euros, hors TVA, sur une période de dix ans, qui seront à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Le programme MGS est destiné à soutenir les efforts de défense du Grand-Duché de Luxembourg et à remplir les objectifs stratégiques et capacitaires de l'OTAN. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie

spatiale de Défense qui prévoit entre autres la mise en place d'une capacité stratégique opérationnelle dans le domaine des communications satellitaires. Il est également en ligne avec les objectifs définis des « *EU Capability Development Priorities* » (CDP) et renforcera le rôle du Luxembourg en tant que partenaire de référence fiable dans le domaine de l'espace. Ces services pourront servir pour des opérations militaires nationales, de l'OTAN, de l'UE, et des partenaires alliés.

En outre, la mise en place du programme MGS permettra de soutenir le secteur économique luxembourgeois, non seulement au travers de l'investissement réalisé par la Défense sur la constellation O3b mPOWER de SES mais aussi grâce à la coopération avec les Etats-Unis qui envisagent un investissement significatif. Il s'agit donc d'une opportunité pour l'industrie nationale de promouvoir son savoir-faire industriel et technologique sur la scène internationale.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 14 mars 2023, le Conseil d'État ne fait aucune observation sur le fond du texte et se déclare d'accord avec le projet de loi.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir et exploiter des capacités de communication satellitaire sur une orbite terrestre moyenne (« Medium Earth Orbit » (MEO)), des composantes terrestres et des services associés.

Le programme MGS fait partie de l'effort de défense luxembourgeois qui vise 1% du PIB¹ en 2028, objectif annoncé dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Dans le cadre de l'effort de défense, la Stratégie spatiale de défense prévoit précisément, comme indiqué à l'exposé des motifs du projet de loi, « la mise en place d'une capacité stratégique opérationnelle dans le domaine des communications satellitaires ».

À côté du volet commercial, l'Espace acquiert de plus en plus d'importance au niveau de la sécurité. La Stratégie spatiale de défense comprend trois domaines principaux :

- les communications satellitaires (SatCom) ;
- l'observation de la Terre (« Earth Observation » (EO)) ;
- la connaissance de la situation spatiale (« Space Situational Awareness »)².

L'objectif de la Stratégie spatiale de défense s'articule autour de quatre fils conducteurs :

- coopérer avec des pays partageant les mêmes valeurs ;
- développer des capacités « dual use », à savoir à usage civil et militaire ;
- augmenter la résilience des capacités spatiales ;
- mutualiser les ressources, c'est-à-dire les gérer de manière efficace suivant le concept du « pooling and sharing ».

Le programme MGS est complémentaire par rapport au satellite luxembourgeois GovSat-1 qui est géostationnaire. Suivant l'exposé des motifs du projet de loi, « La combinaison de ces deux systèmes offre une complémentarité unique en termes de couverture, de fréquences, de missions, de flexibilité et de connectivité. ». Du point de vue technique, les onze satellites de la constellation O3b mPower couvriront les latitudes de 52 degrés Nord à 52 degrés Sud. La possibilité d'une couverture de toutes les latitudes, donc allant d'un pôle à l'autre, est en train d'être étudiée par SES ; une acquisition d'une telle capacité par la Défense nécessitera une nouvelle autorisation du législateur.

¹ Produit intérieur brut

² https://www.esa.int/About_Us/ESAC/Space_Situational_Awareness_-_SSA

Quelques membres de la commission voient d'un œil critique la possibilité de mise à disposition par le Luxembourg de capacités de communication satellitaire, puisque se pose la question de droit international public de la responsabilité de l'État, en tant qu'État d'immatriculation des satellites et par le partage des capacités, dépassant le besoin propre du Luxembourg, avec d'autres pays partenaires et alliés. La question se pose *a fortiori* en cas d'emploi militaire offensif des capacités, puisque le système permet notamment une intervention armée au moyen de drones pilotés à partir d'une capacité de communication satellitaire mise à disposition par une société luxembourgeoise, dont l'État est actionnaire.

La Défense luxembourgeoise n'achètera des capacités de communication satellitaire que pour des besoins en matière de défense. Elle a la responsabilité du partage de ses capacités et sur base des motifs des demandes qu'elle reçoit d'autres pays, elle prend la décision d'accepter ou de refuser le partage. La Défense n'est pas impliquée dans la commercialisation par la SES, société de droit privé, des autres capacités de la constellation O3b mPower. De manière générale, des capacités satellitaires commerciales sont souvent utilisées pour remplir des objectifs de défense, notamment l'exploitation de drones. Un exemple concret est le programme AGS³ de l'OTAN⁴ : les drones acquis par l'OTAN sont pilotés à travers une capacité géostationnaire de la constellation SES. Le système a donc été développé sur base d'une capacité satellitaire commerciale.⁵

La commission prend note des explications fournies par les auteurs du projet de loi.

Article 2

La somme totale qui sera dépensée dans le cadre de la future loi pour l'acquisition d'un service, à savoir la mise à disposition de capacités de communication satellitaire, est limitée à 195 millions d'euros sur dix ans.

La commission note que la répartition estimative des coûts se présente suivant la fiche financière comme suit :

- 165 millions d'euros pour l'acquisition et la gestion opérationnelle d'une capacité O3b mPower ;
- 25 millions d'euros pour l'acquisition et la gestion opérationnelle de terminaux utilisateurs et la passerelle (antenne fixe, *Gateway*) de la Défense luxembourgeoise ;
- 5 millions d'euros pour les frais administratifs et opérationnels du NSPA GCC SATCOM SP (« NATO Support and Procurement Agency Global Commercially Contracted Satellite Communication Support Partnership »).

Article 3

Cet article, qui dispose que les dépenses sont liquidées à charge du Fonds d'équipement militaire, ne donne pas lieu à observation.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

3 Alliance Ground Surveillance

4 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

5 Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN (dossier parlementaire 6852)

PROJET DE LOI
autorisant le Gouvernement à financer le programme
« Medium Earth Orbit Global Services » (MGS)

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à acquérir et exploiter des capacités de communication satellitaire sur une orbite terrestre moyenne, des composantes terrestres ainsi que des services associés, constituant le programme « Medium Earth Orbit Global Services » (MGS).

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 195 000 000 euros, sur une période de dix ans, à prix constants aux conditions économiques de 2023 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'acquisition des capacités de communication satellitaire sur une orbite terrestre moyenne, des composantes terrestres ainsi que des services associés sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Luxembourg, le 11 mai 2023

La Présidente-Rapportrice,
Stéphanie EMPAIN